

Lecture des tableaux « prérogatives / titres » dans le décret n°2015-723 : exemple avec le brevet de capitaine 200 pêche

Extrait du tableau III.-Titres permettant d'exercer des fonctions au pont sur des navires armés à la pêche

	Navires de moins de 9 mètres armés à la petite pêche-en 4e ou 5e catégorie de navigation sauf pour l'outre-mer où la limite est portée à 12 milles des côtes			Navires armés à la petite pêche et navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large d'une longueur < à 24 mètres et allant au plus à 100 milles des côtes			Navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large Navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large et : 1. D'une longueur < à 24 mètres et navigant en eaux illimitées ; ou 2. D'une longueur > à 24 mètres et < à 45 mètres et allant au plus à 100 milles des côtes			Navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large			Navires armés à la grande pêche		
Fonction	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine	Officier chargé du quart à la passerelle	Second capitaine	Capitaine
Brevet de capitaine 200 Pêche	X	X	X	X	X	X	X	X							

Niveau opérationnel (pointe vers la colonne Capitaine de la section Navires de moins de 9 mètres)

Niveau direction (pointe vers la colonne Capitaine de la section Navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large)

Niveau direction (pointe vers la colonne Capitaine de la section Navires armés à la grande pêche)

Le brevet de C200 pêche ne permet pas d'être capitaine mais permet d'être second capitaine ou chargé du quart passerelle sur les navires de la colonne (pointe vers la colonne Capitaine de la section Navires armés à la pêche côtière ou à la pêche au large)